

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, 8 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme SOUTON Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2017-03-01**OBJET : ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 30 mars 2014 et du 21 mai 2014, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N°42/2016

OBJET : avenant n°3 au contrat d'assurances – SMACL – lot 3 « véhicules à moteur »

VU le vote du budget de la commune en date du 6 avril 2016,

Vu la décision municipale n°44/2013,
Vu l'avenant n°1 pris par décision municipale n°57/2014,
Vu l'avenant n°2 pris par décision municipale n°49/2015,
Vu la proposition d'avenant n°3 à intervenir avec la SMACL,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des véhicules de la commune assurés en fonction de l'évolution du parc automobile durant l'année 2016,

Un contrat a été passé avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cédex 9, pour le lot 3 « véhicules à moteur ».

Il convient en fonction des mouvements d'adjonction et de retrait de véhicules intervenus au cours de l'année 2016, de revoir le montant et d'approuver l'avenant n°3 qui se traduit par une diminution de 204,36 euros HT soit 264,25 euros TTC correspondant à l'avenant n°3.

DECISION MUNICIPALE N°43/2016

OBJET : tarifs – cinéma Apollo – Mise à disposition de la salle

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la mise à disposition de la salle Cinéma-Théâtre Apollo,

2017-03-01

- 3 -

Il y a lieu de fixer le tarif suivant pour la mise à disposition de la salle Cinéma-Théâtre Apollo pour les structures privées (hors associations) :

	Montant HT	Montant TTC
Mise à disposition avec personnel (jusqu'à 5 heures)	250 €	300 €
Dépassement horaire (coût horaire)	40 €	48 €

Les recettes liées à la mise à disposition du Cinéma-Théâtre Apollo seront encaissées sur le budget « Animations, culture, évènementiel » avec émission de titres de recettes.

DECISION MUNICIPALE N°44/2016

OBJET : contrat de prêt n°50012091352 – crédit agricole Nord Midi-Pyrénées – révision de taux

VU la délibération en date du 6 avril 2016 approuvant le budget de l'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le taux d'un contrat de prêt n°50012091352,

La commune de Valence d'Agen a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour la révision du taux des crédits en cours.

Celui-ci a accepté aux conditions spécifiées à l'article 2.

Les caractéristiques de la révision de taux sont les suivantes :

Numéro : 50012091352
 Capital restant dû : 35 846,09 €
 Périodicité : Annuel
 Les conditions ci-dessus restent inchangées
 Durée restante : 17 ans
 Taux actuel : 4,10 % fixe
 Taux après révision : 2,45 % fixe
 Frais de dossier : 0,20% du capital restant dû avec un minimum de 450€ par prêt réaménagé.

2017-03-01

- 4 -

La commune de VALENCE D'AGEN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de VALENCE D'AGEN s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

DECISION MUNICIPALE N°45/2016

OBJET : contrat de prêt n°66722785133 – crédit agricole Nord Midi-Pyrénées – révision de taux

VU la délibération en date du 6 avril 2016 approuvant le budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le taux d'un contrat de prêt n°66722785133, La commune de Valence d'Agen a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour la révision du taux des crédits en cours.

Celui-ci a accepté aux conditions spécifiées à l'article 2.

Les caractéristiques de la révision de taux sont les suivantes :

Numéro :	66722785133
Capital restant dû :	747 220, 44 €
Périodicité :	Annuel
Les conditions ci-dessus restent inchangées	
Durée restante :	13 ans
Taux actuel :	4,65 % fixe
Taux après révision :	2,20 % fixe
Frais de dossier :	0.20% du capital restant dû avec un minimum de 450€ par prêt réaménagé.

La commune de VALENCE D'AGEN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de VALENCE D'AGEN s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

2017-03-01

- 5 -

DECISION MUNICIPALE N°46/2016

OBJET : contrat de prêt n°68445426052 – crédit agricole Nord Midi-Pyrénées – révision de taux

VU la délibération en date du 6 avril 2016 approuvant le budget communal,
Considérant qu'il y a lieu de réviser le taux d'un contrat de prêt n°68445426052,

La commune de Valence d'Agen a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour la révision du taux des crédits en cours.

Celui-ci a accepté aux conditions spécifiées à l'article 2.

Les caractéristiques de la révision de taux sont les suivantes :

Numéro :	68445426052
Capital restant dû:	241 023, 42 €
Périodicité :	Annuel
Les conditions ci-dessus restent inchangées	
Durée restante :	15 ans
Taux actuel :	3,40 % fixe
Taux après révision :	2,20 % fixe
Frais de dossier :	0.20% du capital restant dû avec un minimum de 450€ par prêt réaménagé.

La commune de VALENCE D'AGEN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de VALENCE D'AGEN s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

DECISION MUNICIPALE N°47/2016

OBJET : contrat de prêt n°70005644571 – crédit agricole Nord Midi-Pyrénées – révision de taux

VU la délibération en date du 6 avril 2016 approuvant le budget communal,
Considérant qu'il y a lieu de réviser le taux d'un contrat de prêt n°70005644571,

La commune de Valence d'Agen a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour la révision du taux des crédits en cours.

Celui-ci a accepté aux conditions spécifiées à l'article 2.

Les caractéristiques de la révision de taux sont les suivantes :

Numéro : 70005644571
 Capital restant dû: 306 811, 86 €
 Périodicité : Annuel
 Les conditions ci-dessus restent inchangées
 Durée restante : 16 ans
 Taux actuel 5,60 % fixe
 Taux après révision 2,45 % fixe
 Frais de dossier : 0.20% du capital restant dû avec un minimum de 450€ par prêt réaménagé.

La commune de VALENCE D'AGEN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de VALENCE D'AGEN s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

DECISION MUNICIPALE N°48/2016

OBJET : contrat de prêt n°72732789130 – crédit agricole Nord Midi-Pyrénées – révision de taux

VU la délibération en date du 6 avril 2016 approuvant le budget de l'assainissement, Considérant qu'il y a lieu de réviser le taux d'un contrat de prêt n°72732789130,

La commune de Valence d'Agen a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour la révision du taux des crédits en cours.

Celui-ci a accepté aux conditions spécifiées à l'article 2.

Les caractéristiques de la révision de taux sont les suivantes :

Numéro : 72732789130
 Capital restant dû: 145 707,97 €
 Périodicité : Annuel
 Les conditions ci-dessus restent inchangées
 Durée restante : 13 ans
 Taux actuel : 4,65 % fixe
 Taux après révision : 2,20 % fixe
 Frais de dossier : 0.20% du capital restant dû avec un minimum de 450€ par prêt réaménagé.

La commune de VALENCE D'AGEN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de VALENCE D'AGEN s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

2017-03-01

- 7 -

DECISION MUNICIPALE N°49/2016

OBJET : contrat de prêt n°82464671295 – crédit agricole Nord Midi-Pyrénées – révision de taux

VU la délibération en date du 6 avril 2016 approuvant le budget de l'assainissement, Considérant qu'il y a lieu de réviser le taux d'un contrat de prêt n°82464671295,

La commune de Valence d'Agen a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour la révision du taux des crédits en cours.

Celui-ci a accepté aux conditions spécifiées à l'article 2.

Les caractéristiques de la révision de taux sont les suivantes :

Numéro :	82464671295
Capital restant dû:	55 046,85 €
Périodicité :	Semestriel
Les conditions ci-dessus restent inchangées	
Durée restante :	25 semestres
Taux actuel :	5,00 % fixe
Taux après révision :	2,20 % fixe
Frais de dossier :	0.20% du capital restant dû avec un minimum de 450€ par prêt réaménagé.

La commune de VALENCE D'AGEN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de VALENCE D'AGEN s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

DECISION MUNICIPALE N°50/2016

OBJET : contrat de prêt n°86766208534 – crédit agricole Nord Midi-Pyrénées – révision de taux

VU la délibération en date du 6 avril 2016 approuvant le budget de communal, Considérant qu'il y a lieu de réviser le taux d'un contrat de prêt n°86766208534,

La commune de Valence d'Agen a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour la révision du taux des crédits en cours.

Celui-ci a accepté aux conditions spécifiées à l'article 2.

Les caractéristiques de la révision de taux sont les suivantes :

Numéro : 86766208534
Capital restant dû: 289 064,20 €
Périodicité : Annuel
Les conditions ci-dessus restent inchangées
Durée restante : 4 ans
Taux actuel : 3,65 % fixe
Taux après révision : 1,40 % fixe
Frais de dossier : 0.20% du capital restant dû avec un minimum de 450€ par prêt réaménagé.

La commune de VALENCE D'AGEN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de VALENCE D'AGEN s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

DECISION MUNICIPALE N°51/2016

OBJET : contrat de prêt n°97487679294 – crédit agricole Nord Midi-Pyrénées – révision de taux

VU la délibération en date du 6 avril 2016 approuvant le budget de communal,
Considérant qu'il y a lieu de réviser le taux d'un contrat de prêt n°97487679294,

La commune de Valence d'Agen a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour la révision du taux des crédits en cours.

Celui-ci a accepté aux conditions spécifiées à l'article 2.

Les caractéristiques de la révision de taux sont les suivantes :

Numéro : 97487679294
Capital restant dû: 315 601,83 €
Périodicité : Semestriel
Les conditions ci-dessus restent inchangées
Durée restante : 25 semestres
Taux actuel : 5,00 % fixe
Taux après révision : 2,20 % fixe
Frais de dossier : 0.20% du capital restant dû avec un minimum de 450€ par prêt réaménagé.

La commune de VALENCE D'AGEN s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de VALENCE D'AGEN s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

2017-03-01

- 9 -

DECISION MUNICIPALE N°52/2016

OBJET : vérification et entretien des poteaux incendie sur la commune

VU le vote du budget primitif du 06 avril 2016,

VU la consultation de 3 entreprises,

Vu la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

L'entreprise VEOLIA sise 4 avenue Fernand Belondrade – 82000 MONTAUBAN, est désignée en vue de la vérification et entretien des poteaux incendie. Le montant de ce marché de service est arrêté en valeur à 4 025,00 € HT

DECISION MUNICIPALE N°53/2016

OBJET : Réalisation de tranchées pour remplacement réseau AEP sur l'impasse et la Place JB Chaumeil.

VU le vote du budget primitif du 06 avril 2016,

VU la publication dans un journal d'annonces légales,

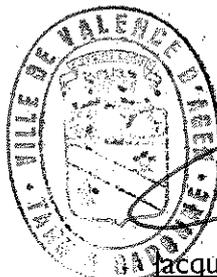
Vu la parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

L'entreprise ESBTP - ZAC Mestre Marty – 47310 Estillac, est désignée en vue de la réalisation de tranchées pour remplacement du réseau AEP sur l'impasse et la place JB Chaumeil.

Le montant de ce marché de travaux est arrêté en valeur à 49 265,00 € HT.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2017

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, 8 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme SOUTON Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2017-03-02**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est mentionné que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

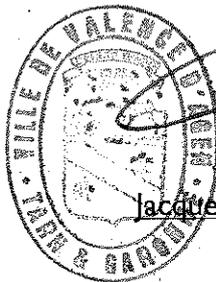
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017 prévu dans les textes susvisés au cours de la présente séance.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2017

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, 8 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme SOUTON Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2017-03-03**OBJET : TARIFS - PORT**

Par délibération en date du 21 décembre 2016, le conseil municipal a fixé de nouvelles dispositions tarifaires pour le port, à savoir :

. Bateaux sédentaires (TTC / mois)	: 80,00 €
. Péniches sédentaires (TTC / mois)	: 160,00 €
. Electricité : (TTC au kWh)	: 0,18 €

Cependant, par décision municipale n°63/2014, le prix du kWh avait été fixé à 0,20 euros,

Aussi, Monsieur le Maire propose de maintenir le prix du kWh à l'identique de la décision municipale n°63/2014,

Aussi, vu les articles L.2223-1 jusqu'au L.2223-17, L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ce tarif et que cette augmentation est supérieure à 10 %, il appartient au conseil municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de FIXER la disposition tarifaire suivante :

	Anciens Tarifs	Nouveaux tarifs
. Electricité : (TTC au kWh)	0,18 €	0,20 €

Les autres tarifs pris lors de la délibération du 21 décembre 2016 restent inchangés.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2017



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, 8 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme SOUTON Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2017-03-04**OBJET : REGULARISATION DE LA DELIBERATION DU 07.04.2016 RELATIVE AUX PARCELLES AK 604 ET AK 1251**

Par délibération en date du 07 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de céder à la Communauté de Communes des Deux Rives, dans le cadre du projet d'extension de leurs locaux les parcelles AK 604 et AK 1251.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une régularisation dans la rédaction de cette délibération du 07 avril 2016, au vu de :

- Une erreur matérielle en ce sens où la parcelle AK 604 est déjà la propriété de la Communauté de Communes des Deux Rives
- De régulariser la situation réelle et actuelle des lieux (voirie toujours sous la propriété de la Communauté de Communes des Deux Rives)
- Et de la nouvelle numérotation cadastrale de la parcelle AK 1251.

Il y a lieu de procéder :

- A la cession par la commune au profit de la Communauté de Communes des Deux Rives de la parcelle AK 1376
- En contrepartie la Communauté de Communes des Deux Rives cède au profit de la commune les parcelles AK 1371 et 1375.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

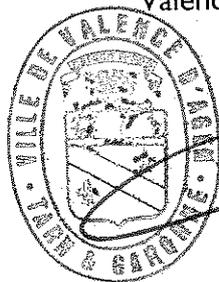
- APPROUVE la régularisation de la délibération en date du 07 avril 2016,

- DESIGNE Maître BOUSSIE-MOULIN pour la rédaction de l'acte à intervenir,

- DIT que les frais d'acte notarié et de géomètre resteront à la charge de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte notarié.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2017



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, 8 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme SOUTON Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2017-03-05**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX RIVES – TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CC2R**

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L.5211-5-1 et L.5214-16,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et aux intercommunalités et a prévu le transfert de compétences des Communes aux Communautés de Communes, notamment à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives modifiant ses statuts par le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » dans son intégralité, la notion d'intérêt communautaire permettant un partage de la compétence entre communes et intercommunalité ayant disparu,

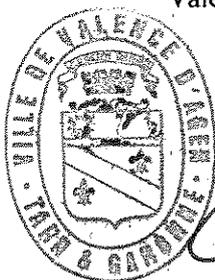
Conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent se mettre en conformité avec les dispositions de la loi, relatives à leurs compétences, selon la procédure de transfert définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales avant le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives par le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » dans son intégralité, la notion d'intérêt communautaire permettant un partage de la compétence entre communes et intercommunalité ayant disparu.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 13 mars 2017



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, 8 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, , M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme SOUTON Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2017-03-06**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité suite à des départs à la retraite et par conséquent une restructuration de certains services il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} mai 2017 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché Territorial	Responsable de service avec encadrement	35h00
1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Assistant gestionnaire avec expertise ou conception	35h00

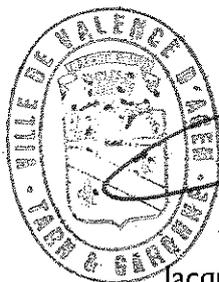
Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE, conformément à la réglementation en vigueur, de créer 2 postes à temps complet désignés ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2017

Le Maire,



Jacques BOUSQUET,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 8 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, 8 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme SOUTON Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2017-03-07

OBJET : REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade ;

Vu la délibération en date du 21 mai 2014 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet (30 heures hebdomadaire) et fixant la rémunération à l'indice brut 330 ;

Considérant que dans un souci d'équité entre les agents de même grade, il convient de fixer la rémunération de l'intéressé par référence à l'échelle indiciaire applicable à son grade afin qu'elle puisse suivre les évolutions de la grille indiciaire ;

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE que la rémunération de l'emploi permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet (30 heures hebdomadaire) est calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade à compter du 1^{er} avril 2017,

- DIT que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité à l'article 64131 – chapitre 12 de l'année en cours,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer tous les pièces nécessaires à leur application.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2017



Le Maire,

Jacques BOUSQUET.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, 8 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme SOUTON Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2017-03-08**OBJET : COMPLEMENT A APPORTER A LA DELIBERATION DU 21.12.2016
PORTANT SUR LA DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES
EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS
15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

La commune de Valence d'Agen, par délibération en date du 21 décembre 2016, a décidé le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs.

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité de ces jeunes en formation professionnelle, Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, par courrier en date du 02 février 2017, a demandé à Monsieur le Maire que la délibération, prise lors de la séance du 21 décembre 2016, soit complétée.

Les travaux susceptibles de dérogations concernent l'ensemble des services techniques de la commune de Valence d'Agen (Espaces Verts, Voirie, Ateliers, Assainissement, Fêtes) qui interviennent sur les bâtiments communaux et le territoire communal.

Les jeunes mineurs concernés en situation de formation professionnelle seront encadrés par les responsables des services de la commune sur secteurs d'activités afférents aux services et aux formations professionnelles suivies par les jeunes mineurs.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE que la délibération, prise lors de la séance du 21 décembre 2016, soit complétée,

- DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figureront en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figurera en annexe 2 de la présente délibération,

2017-03-08

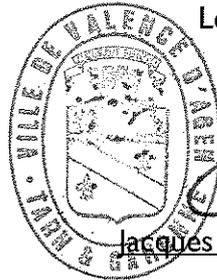
- 3 -

- **DIT** que les jeunes mineurs concernés en situation de formation professionnelle seront encadrés par les responsables de l'ensemble des services techniques de la commune de Valence d'Agen (Espaces Verts, Voirie, Ateliers, Assainissement, Fêtes) sur secteurs d'activités afférents aux services et aux formations professionnelles suivies par les jeunes mineurs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence, autorise Madame Christiane LE CORRE, Première Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2017

Le Maire,



Jacques BOUSQUET.

ANNEXE 1

: soumis à valeur limite d'exposition (MLP); **: agribon, forasfer, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (si l'adresse ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors lues à disposition de l'ISSY)

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus		Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
		Local de formation	Si locaux différents, préciser l'adresse	
1	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4452-5 et R. 4452-60 D. 4153-18* - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R. 4452-98.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	D. 4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4454-46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4	D.4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-4, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au lavage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : k 1* des machines mentionnées à l'article R. 4913-73, quelle que soit la date de mise en service ; k 2* des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9	D. 4153-30 - travaux au hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 dit code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12	D. 4153-34 - 1* à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bacs, réservoirs; 2* à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13	D. 4153-35 - travaux de coulé de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

ANNEXE 2

Si votre liste est plus longue que prévue ci-dessous, la reporter sur une photocopie à annexer à la déclaration de dérogation

Equipements de travail concernés par la déclaration (c'est-à-dire visés par la réglementation rappelée en page 2)		
<i>Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2</i>	<i>Nom¹ des équipements de travail</i>	<i>Observations éventuelles</i>
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		

¹ Exemples : presse pileusa, pont élévateur pour véhicules, solénoïde...

Si votre liste est plus longue que prévue ci-dessous, la reporter sur une photocopie à annexer à la déclaration de dérogation

Interventions en milieu de travail hyperbare (D. 4153-23)			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs (D. 4153-34)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de milieu confiné ou cuves & durée des interventions (h)	Observations
1			
2			

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD, cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction) (CMF) (D. 4153-17)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Nom des ACD & Marque ou Distributeur*	Observations
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

* : information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données de sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

Activités impliquant l'exposition à l'amianté (D. 4153-18)				
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de matériau amianté*	Niveau d'empoussièrément prévu (fibres/litre)	Observations
1				
2				
3				
4				
5				

* : calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés...

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

COMMUNE de : VALENCE D'AGEN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, 8 MARS à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2017, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOUSQUET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Mme LE CORRE Christiane, M. MERIEL Guy, Mme COMBES Annie, Mr GROUSSOU Bernard, Mme DUJAY-BLARET Janine, M. ZANIN Daniel, Mme LAROUSSINIE Francine, M. GIL Philippe, M. GAYRAL Michel, M. ECHEVERRIA Francis, M. AURIOL Jacques, M. DELBECQUE Patrick, M. LOUDA Didier, Mme MUSLEWSKI Suzanne, M. THOMAS Bernard, M. ROMERO Claude, Mme MERIE Françoise, M. BUISSON Jean-Luc, Mme SIROT Anne, Mme LOUAN Sandra, M. LOPES Ernest, M. BALDASSARE Pierre, Mme PERUZZETTO Lucie (épouse SOUTON) formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mme DUJAY-BLARET Janine
Mme ORLANDI Claudine a donné pouvoir à M. GROUSSOU Bernard
Mme DUBURC-ARBIA Sylvie a donné pouvoir à M. ZANIN Daniel
Mme PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
Mme CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à M. GIL Philippe

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Mme SOUTON Lucie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DELIBERATION N°2017-03-09**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR LA
REGULARISATION DE L'INSTALLATION DE LA DECHETTERIE DE
PROUXET**

Par courrier en date du 23 janvier 2017, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne a informé Monsieur le Maire d'une demande d'enregistrement pour la régularisation de la déchetterie de « Prouxet » sur la commune de Valence d'Agen.

Il s'agit d'une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de la régularisation de l'installation de la déchetterie de « Prouxet ».

Cette installation, conformément à la réglementation, fait l'objet d'une consultation du public du 13 février 2017 au 14 mars 2017 à la Mairie de Valence d'Agen, Golfch et Clermont-Soubiran (47) selon les modalités de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 n°82-2017-01-20-001.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal de Valence d'Agen doit se prononcer sur cette demande d'enregistrement pour la régularisation de la déchetterie de Prouxet.

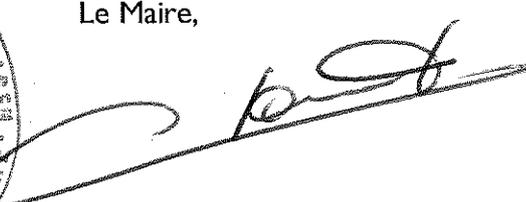
Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- _ DONNE un avis favorable à la demande d'enregistrement pour la régularisation de l'installation de la déchetterie de Prouxet par la Communauté de Communes des Deux Rives sur la commune de Valence d'Agen.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 14 mars 2017

Le Maire,




Jacques BOUSQUET.